

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 14

quorum : 8

titulaires présents : 9

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 9

date de la convocation :

14 octobre 2022

SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux novembre à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2022/11 N°3

Objet de la Délibération :
**Entente intercommunale
pour le tri des emballages**

Présents : Mmes H.OLIVIER, J.RICHARD

MM D.MOUSSA, S.OBARA, J-P.COLIN, B.GOEURIOT, G.ROUARD

P.PICHAVANT, M.PONCELET

Était excusés : MM P.HENRY, B.GILSON, J-L.DURET, P.DEHAND

Suppléants présents :

Pouvoirs :

Vu la délibération du 8 juin 2021, relative à la validation sur le principe d'un partenariat avec le SYVALOM pour le tri des emballages.

Vu la délibération du 29 mars 2022, approuvant la participation du SMET à l'Entente intercommunale relative à la mutualisation des coûts relatifs au tri et au traitement des déchets issus des collectes sélectives entre le SMET, le SYVALOM et le SDED52.

Vu la délibération du 6 juillet 2022, approuvant la convention d'Entente entre le SMET, le SYVALOM et le SDED52

Vu la proposition de modifications des coûts plafonds mentionnés à l'article 16 de la convention d'Entente,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

ACCEPTE l'actualisation des coûts plafonds mentionnés à l'article 16 de la convention d'Entente et donc de porter ces coûts plafonds à 250 €/tonne entrante pour le BCMPJ (multimatériaux) et 270 €/tonne entrante pour les BMP (corps creux),

CONDITIONNE cette décision à une délibération du SYVALOM :

- actant le principe d'un accueil des ordures ménagères résiduelles du SMET sur l'UVE de la Veuve, au plus tard à l'horizon 2026,
- fixant comme objectif la formalisation de ce partenariat, sous forme d'une Entente ou tout autre dispositif qui s'avérerait plus adapté, durant le 1^{er} semestre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2022

Application agréée E-legalite.com

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande au Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20221102-2022_11_3-D